

Baccalauréat professionnel

Épreuve de contrôle

NOR : MENE1004852A

RLR : 543-1a

arrêté du 18-2-2010 - J.O. du 5-3-2010

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-69, D. 337-78, D. 337-79 et D. 337-93 ; avis du CSE du 28-1-2010 ; avis du comité interprofessionnel consultatif du 10-2-2010

Article 1 - L'épreuve de contrôle, prévue au 2° de l'article D. 337-69, comporte deux parties :

- l'une portant sur les connaissances et compétences scientifiques et techniques évaluées dans l'épreuve E1 du règlement d'examen ;
- l'autre sur les connaissances et les capacités évaluées dans l'épreuve E5 du règlement d'examen.

Article 2 - L'épreuve consiste en deux interrogations, d'une durée de 15 minutes chacune, menées successivement l'une par un enseignant de mathématiques et de sciences physiques ou de la spécialité concernée, l'autre par un enseignant de français et histoire-géographie.

Ces examinateurs sont désignés dans les conditions définies au septième alinéa de l'article D. 337-93 susvisé du code de l'Éducation.

L'épreuve est notée sur 20, chacune des parties comptant pour la moitié de la note.

Article 3 - Pour chaque partie de l'épreuve, le candidat est appelé à traiter un sujet tiré au sort et préalablement préparé pendant une durée de 15 minutes. Il peut s'agir, pour chaque sujet, d'une question ou d'un document simple à commenter. Pour la deuxième partie de l'épreuve, le sujet tiré au sort porte soit sur le français, soit sur l'histoire-géographie.

Article 4 - L'arrêté du 10 février 2009 relatif à l'épreuve de contrôle de l'examen du baccalauréat professionnel est **abrogé**.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à compter de la session d'examen 2010.

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Baccalauréat professionnel

Épreuve orale de contrôle - session 2010

NOR : MENE1009154N

RLR : 543-0a

note de service n° 2010-049 du 1-4-2010

MEN - DGESCO A2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chefs des divisions des examens et concours ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'application de l' [arrêté du 18 février 2010](#) relatif à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel publié au Journal officiel de la République française du 5 mars 2010. Il abroge l'arrêté du 10 février 2009 : aucune disposition de ce précédent arrêté n'est donc plus applicable et notamment le support d'épreuve annexé à cet arrêté n'est plus utilisable.

En revanche, aucune modification n'est apportée pour la session 2010 au coefficient de l'épreuve fixé par décret. De même les principes communs d'organisation, en particulier en cas de pilotage interacadémique, fixés par la [note de service n° 2009-029 du 18 février 2009](#), demeurent applicables.

1 - Contenu de l'épreuve de contrôle

L'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel issue de l'arrêté du 18 février 2010 consiste en deux interrogations d'une durée de 15 minutes chacune. Chaque interrogation est précédée d'une préparation d'une durée également de 15 minutes.

Il n'est pas établi au préalable de « banque de sujets », ni au niveau national, ni au niveau académique. Il appartient aux examinateurs d'élaborer les sujets qui seront tirés au sort.

Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des parties de l'épreuve.

Première partie de l'épreuve

L'une des interrogations porte sur les connaissances et compétences évaluées dans l'épreuve E1 du règlement d'examen, sur la base du sujet tiré au sort par le candidat. Elle est menée par un enseignant de mathématiques et sciences physiques ou un enseignant de la spécialité concernée. Le choix entre ces deux catégories d'enseignants est fait, selon la spécialité de baccalauréat professionnel concernée, en fonction des ressources humaines disponibles. Pour les spécialités de baccalauréat professionnel dont l'épreuve E1 fait appel à un enseignant de construction, celui-ci peut être convoqué pour faire passer l'épreuve de contrôle.

L'examineur se réfère aux critères d'évaluation définis dans la grille 1 annexée à la présente note de service.

Deuxième partie de l'épreuve

L'autre interrogation porte sur les connaissances et capacités évaluées dans l'épreuve E5 du règlement d'examen. Elle est menée par un enseignant de français et histoire-géographie.

Le candidat tire au sort un sujet de français, d'histoire ou de géographie. Il convient de veiller à établir, d'une part, un équilibre entre le nombre de sujets de français et celui d'histoire-géographie et, d'autre part, à respecter un équilibre entre ces deux dernières disciplines.

En français, le libellé du sujet invite le candidat à présenter une lecture d'œuvre intégrale ou un groupement de textes choisis parmi ceux étudiés pendant l'année de terminale. Les candidats n'ayant pas suivi la formation de terminale, en particulier ceux se présentant à l'examen au titre de l'expérience professionnelle, présentent une œuvre littéraire ou cinématographique qui les a particulièrement

intéressés.

- Le libellé est ainsi rédigé : « Après avoir présenté une œuvre/un groupement de textes le plus précisément possible (titre(s) d'œuvre(s), auteur(s), époque(s) de publication, propos de l'œuvre/des textes), vous expliquerez ce qui vous a intéressé dans cette étude dont vous présenterez les principales lignes de force. ».
- Le candidat s'exprime d'abord de façon autonome (exposé).
- L'examinateur engage ensuite un dialogue avec le candidat, soit en poursuivant sur le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à l'ensemble du programme de l'année de terminale.

En histoire-géographie, le sujet porte sur le programme de terminale d'histoire ou de géographie.

- Le sujet peut consister en un commentaire simple d'un document fourni par l'examinateur (texte court, image, graphique, carte thématique, etc.) qui porte sur un des sujets d'étude du programme.
- En l'absence de document, le sujet consiste en une question assez large portant sur un des sujets d'étude du programme.

Le candidat présente un exposé, suivi d'un échange avec l'examinateur qui peut, le cas échéant, élargir le questionnement à d'autres parties du programme.

L'examinateur se réfère aux critères d'évaluation définis dans la grille 2 annexée à la présente note.

2 - Notation

L'épreuve est notée sur 20, chaque partie étant notée sur 10. Les deux notes sont reportées à côté du nom du candidat sur un bordereau transmis au centre désigné par l'académie qui saisit dans Delibnet la note globale sur 20.

Il convient que **l'information la plus large possible soit donnée** sur les nouvelles modalités de cette épreuve de contrôle afin que les enseignants et les candidats puissent en prendre connaissance :

- diffusion de la présente note de service à tous les établissements publics et privés sous contrat ;
- mise en ligne sur le site académique ;
- présentation par les inspecteurs de l'Éducation nationale lors de leurs visites dans les établissements.

Il s'agit de permettre aux candidats d'être préparés à cette épreuve pour le cas où ils devraient s'y présenter.

Je vous remercie des dispositions que vous prendrez pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'organisation de cette épreuve de contrôle.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

**Annexe
Grille 1**

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL		Académie de :			
Spécialité : Épreuve de contrôle : partie portant sur les connaissances et compétences évaluées dans l'épreuve E1		Centre d'examen :			
Durée 15 min		Session :			
Nom du candidat :		Date de l'épreuve :			
Sujet :		N°			
CRITÈRES D'ÉVALUATION		TI⁽¹⁾	I	S	TS
DÉFINIR ET EXPLICITER LE PROBLÈME POSÉ - Compréhension des objectifs par rapport aux données contextuelles - Respect des consignes et des préconisations - Sélection et traitement des informations pertinentes - Définition de la situation/problème					/3
METTRE EN ŒUVRE UNE DÉMARCHE DE RÉOLUTION DE PROBLÈME - Justification des choix méthodologiques - Mobilisation des connaissances et des outils nécessaires à la résolution du problème posé - Rigueur et cohérence du raisonnement					/3
ÉVALUER LES RÉSULTATS OBTENUS - Analyse critique des résultats obtenus - Validation des solutions proposées par rapport aux objectifs - Traitement des difficultés rencontrées - Formulation de propositions					/2
S'EXPRIMER AVEC EFFICACITÉ - Précision, clarté et structure de l'expression orale - Pertinence dans l'argumentation et la réponse aux questions - Qualité scientifique, technique et professionnelle du vocabulaire utilisé - Maîtrise de la relation avec le jury					/2
Note sur 10		/10			
Appréciation portée par l'examinateur :		Nom et signature de l'examinateur :			

(1) TI = très insuffisant - I = insuffisant - S = satisfaisant - TS = très satisfaisant